

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 08 OCTOBRE 2025**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise SRM, Bouygues et des différents sous-traitant de réaliser des travaux de réhabilitation du viaduc du buzon et d'aménagement de voie verte

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*Les circulations des véhicules et des piétons seront modifiés de la manière suivante aux abords de l'ouvrage du Viaduc du Buzon :*

- *les circulations des véhicules et des piétons/cycles seront interdites chemin de Peyre Ossel entre le viaduc du Buzon et le n°43, y compris accès vers ferme de Peyre Ossel*

*Ces modifications de circulation s'appliquent du 13 Octobre 2025 17h00 au 14 Novembre 2025 17h00*

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

P/Le Maire Fait en Mairie de Gap,  
L'Adjoint Délégué Le 08 Octobre 2025  
Vincent MEDILI P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué